

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 février 2024**

DELIBERATION N° 2024/07

**APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION 2024**

Date de convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absent(s) : **8**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **7**

Résultat du vote :

Votants : **26**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **2**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **MATTERA** Wendy, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie (*quitte la séance après le vote de la question n°8*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*pouvoir à VAGINAY-RICOURT Sophie*), **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à BARNEAUD Christophe*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), et **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*), **ISOARD** Bernard (*pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à REYNAUD Sandra*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BARDIN Régine

OBJET : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024.

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2023/204 du 12/12/2023 relative aux montants des attributions de compensation définitives de 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2024 ;

La présidente rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées **avant le 31 décembre 2024** :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2024
Barcelonnette	-145 742,06
Condamine	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Lauzet	57 578,18
Méolans	15 179,24
St Paul	13 782,29
Saint Pons	9 471,33
Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet Fours	-219 605,53
TOTAL	378 236,45

C.C.V.U.S.P. - Séance du 6 février 2024

Ordre n°7

Délibération n°2024/07

Classification ACTES : 7.6 Contributions budgétaires

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par le conseil communautaire ;

- **PROCEDER** au versement ou au prélèvement par douzième des montants d'Allocations de compensation dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Sur proposition de la présidente,

Après délibéré,

à la majorité des membres présents et représentés (Mme Dominique OKROGLIC et Mme Régine BARDIN s'étant prononcées contre),

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires qui seront versées ou prélevées par douzième hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Mme Elisabeth JACQUES.

